n°3

janvier 2024

ORÉE DE PUISAYE

Magazine

Une municipalité à votre service

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

SOMMAIRE

Edito de Madame le Maire 3

Enfance - École 4

Projets éducatifs et construction

Cinéma 6

Programmation du 1er trimestre

Les élections Européennes 7

Conditions d'inscription

Urbanisme 10

Énergies renouvelables et permis de construire

Mairies déléguées et médecins 15

Infos utiles

Nos déchets 16

Collecte - tri - traitement

Vie pratique 22

Internet - téléphonie - pièges

Libres expressions 29

La parole est donnée à l'opposition

France Services - Rendez-vous médecins 31

Recensement - expo

En bref 32

Quelques infos

Jouons ! 34

Détente avec les chiffres et les lettres

Calendrier des vide-greniers 2024 35

Les 14 vide-greniers de la commune

Suivez nous sur :

Facebook

Panneau Pocket

Site internet : https://www.ccop.fr

Édition : Mairie de Charny Orée de Puisaye
Directeur de publication : Elodie Ménard
Coordination : Nathalie Jard
Rédaction - conception : Jacqueline Lefebvre
Impression : imprimerie Mercier

N° ISSN : 2557-7492

Edito de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,
Chers administrés,

Je profite de cette nouvelle édition de l'Orée de Puisaye Magazine pour vous annoncer que je me rendrai, comme l'an passé, dans chaque village lors des cérémonies des vœux accompagnée d'adjoints et de maires délégués pour partager ce moment privilégié avec vous. Ce sera l'occasion d'échanger et d'aborder les sujets qui vous tiennent à cœur.

Tout en continuant à gérer le quotidien, les élus œuvrent pour que 3 projets structurants voient le jour. Les deux premiers projets ont été évoqués à plusieurs reprises.

-Le plateau sportif : la commune a aujourd'hui notifié le marché de maîtrise d'œuvre, pour sa réalisation, à l'entreprise "Osmose" . La construction devrait débuter dès l'été et sa mise en service à l'automne 2024.
-L'école à Saint-Martin-sur-Ouanne : ce projet avance. Le maître d'œuvre va être prochainement recruté par le biais d'un jury de concours.
-Le pôle archives : suite à la création de la commune nouvelle, ce projet se révèle être indispensable tout en étant une obligation légale au regard des Archives Départementales.
Etant donné sa complexité et ses besoins techniques, la collectivité a inscrit le projet de pôle archives dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) en travaillant sur la rédaction d'un cahier des charges pour enclencher les études dès la fin de l'année 2022.
L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu est le cabinet "Quidam" qui réalisera la programmation du pôle archives et la pré-programmation du plan guide culturel.
À la suite des rendez-vous avec les Archives Départementales et les services de la Préfecture, l'un des 5 sites recensés a retenu toute notre attention : celui de l'ancienne trésorerie dont la réhabilitation du bâtiment éviterait l'artificialisation de terres sur les autres sites mais soutiendrait également le changement de destination afin de maintenir et valoriser le patrimoine public local.

Je n'en n'oublie pas pour autant les autres projets qui sont nécessaires comme la réhabilitation de la Halle Louis-Philippe ou l'aménagement du Centre Bourg. Pour la Halle, nous lancerons une consultation afin de solliciter un AMO en vue de sa réhabilitation plutôt que sa mise en sécurité.
Quant au projet d'aménagement du Centre Bourg, il est à retravailler totalement dans le but de répondre aux exigences règlementaires tout en tenant compte des acteurs économiques du centre-ville.

Il est important de porter à votre connaissance que les élus municipaux travaillent toujours, et de manière conjointe avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, pour améliorer l'offre de soins sur le territoire. D'ailleurs, nous avons accueilli une dentiste, à la maison de santé, le 1er décembre dernier et nous lui souhaitons la bienvenue. Nous mettons tout en œuvre pour recruter des médecins généralistes ainsi que des masseurs-kinésithérapeutes.

"La discorde est le plus grand mal du genre humain, et la tolérance en est le seul remède". Voltaire
Mon équipe et moi-même ne pouvons que constater la formation de 3 groupes d'opposition dont les prises de position et agissements sont peu conciliables avec le développement des services publics de la commune. Soutenir et construire des projets serait plus constructif que de s'abstenir ou de voter contre. Vous méritez davantage. Vous méritez un conseil municipal aux principes, aux connaissances et expériences de chacun des élus avec lesquels je souhaite pouvoir bâtir l'avenir des habitants, dans un dialogue intelligent et harmonieux pour affirmer la place qui revient à Charny Orée de Puisaye.

Envisagez l'avenir c'est regarder au-devant : ce magazine de janvier vous illustrera aussi les avancées du photovoltaïque, l'émergence des énergies renouvelables, la structuration du traitement des déchets et le déploiement de la fibre optique.
Soyez convaincus que pour nous, groupe de la majorité, nous continuerons à mener à bien tous ces projets. Nous vous le devons et notre territoire le mérite.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel communal qui s'investit pour faciliter votre quotidien mais aussi les élus de vos villages qui, encore une fois, vous ont distribués ce magazine dans vos boîtes aux lettres.

Je vous souhaite mes meilleurs vœux pour l'année à venir. Que 2024 vous apporte la santé et le bonheur !
Elodie Ménard

Une équipe dynamique au service de l'enfance

Le service scolaire fait peau neuve

L'équipe composée de 26 agents encadrés par une responsable et une coordonnatrice est force de proposition pour améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant, placé au centre du dispositif. En lien avec son évolution, la commune travaille sur un projet éducatif, visant à répondre aux besoins des familles.
"Libérez le potentiel de l'enfant et vous transformerez le monde avec lui"
Maria Montessori, docteur en médecine, psychiatre, anthropologue et précurseur dans l'observation et la compréhension de l'enfant ; elle ouvre de nouvelles perspectives dans le monde de l'enfance.

Un projet éducatif

Le projet éducatif est un outil qui vise essentiellement la réussite éducative et scolaire. A l'écoute des besoins de tous, il est également un point de rencontre entre tous.
Au contact quotidien de tous les interlocuteurs concernés, la commune est à la fois l'élément moteur du projet éducatif local et le liant indispensable entre tous les acteurs concernés.
À ce titre, il contractualise avec les organismes qui œuvrent en direction de l'enfance et de la jeunesse. La commune apporte un soutien logistique et financier aux associations qui agissent sur le territoire. Elle met en place les lieux d'accueils collectifs, les garderies périscolaires, les restaurations scolaires et les animations auprès des enfants et des jeunes.
Outil de travail, ce projet est le garant de la démarche éducative sur le territoire au sein des différents accueils. Il participe à la construction d'un territoire dynamique, animé par des actions diverses et variées. Ainsi, nous envisageons de diffuser des informations par différents canaux, sur des thématiques touchant à l'enfance, à l'éducation et des approches alternatives.
A l'écoute et disponible, notre service travaille à une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, pour permettre un mieux-être chez vos enfants.

Construction d’une école au sud du territoire

Après la phase de programmation (diagnostics, recensement des besoins de la collectivité, des enseignants, des professionnels et des parents d’élèves), le conseil municipal a délibéré pour le lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre. Ce dernier sera chargé de la réalisation du projet de construction (proposition d’esquisses, de plans).
Tel un chef d’orchestre, il est garant des délais, des coûts et du respect du cahier des charges. La détermination du candidat retenu passera par un jury de concours.
Ce projet, certes ambitieux, a pour objectif d’apporter une qualité d’accueil et de réunir trois sites en un seul, (Grandchamp - Saint-Martin sur Ouanne et Perreux) permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des parents et de faciliter l’accès à l’éducation. Nous précisons que l’étude, en réflexion depuis plusieurs années, implique un projet éducatif en cohérence avec le travail lancé.
Elaboré en concertation avec les professionnels de l’éducation nationale et les parents d’élèves, ce programme s’inscrit dans une réflexion commune et un travail de longue haleine qui réclame une forte cohésion, dans un intérêt commun : celui de servir l’enfant et sa famille.

Quelques rappels concernant les temps méridiens

Le service scolaire de la mairie est disponible pour répondre à vos questions ou à vos inquiétudes, concernant la prise en charge de vos enfants sur les temps méridiens et les temps de garderie.

Service scolaire
Téléphone : 03 86 63 71 34
Courriel : scolaire@ccop.fr

Concernant toutes demandes d’inscription ou d’annulation au service de restauration scolaire doit être faite auprès du pôle scolaire de la mairie avant midi selon l’organisation suivante :
- Prévenir le lundi concernant le repas du jeudi
- Prévenir le mardi concernant le repas du vendredi
- Prévenir le jeudi concernant le repas du lundi suivant
- Prévenir le vendredi concernant le repas du mardi suivant

31 JANVIER

17h30
Film d'animation "Wish"

20h00
Comédie "Chasse gardée"

CINÉMA

Un mercredi par mois
Salle de spectacles de Chevillon

28 FÉVRIER

17h30
Film d'animation : "Krisha et le maître de la forêt"

20h00
Thriller : "Un coup de dés"

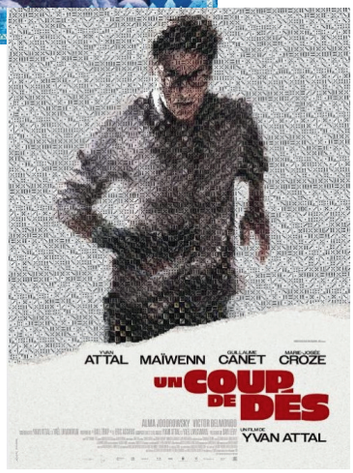

Tarifs

Normal : 5,50€

***Réduit : 4,50€**

moins de 14 ans : 4,00€

Abonnement 7 places : 32€

27 MARS

17h30
Comédie "Chien et chat""

20h00
Comédie "Maison de retraite 2""

***Tarifs réduits personnes en situation de handicap/étudiants/chômeurs**

Inscriptions sur les listes électorales

Les électeurs français seront appelés aux urnes le dimanche 9 juin 2024 pour élire 81 eurodéputés. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct depuis 1979.

Pour pouvoir voter, un citoyen DOIT être inscrit sur une liste électorale.

Inscriptions

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour tous citoyen français à partir de 18 ans. L'électeur doit effectuer lui-même sa démarche d'inscription. Les jeunes majeurs sont inscrits d'office dès lors qu'ils ont effectué leur journée d'appel citoyen.
C'est le Maire de la Commune de Charny Orée de Puisaye, responsable de la liste électorale, qui inscrit les nouveaux électeurs au fur et à mesure, le dépôt des demandes se fait tout au long de l'année. L'inscription est faite dans la commune déléguée du domicile ou directement à la mairie principale de Charny. Le périmètre des bureaux de vote est défini par arrêté préfectoral.

Demandes d'inscription en mairies déléguées

Les demandes d'inscriptions, réceptionnées par le maire délégué sont déposées au service élections avec les documents nécessaires; elles sont validées par le maire de Charny Orée de Puisaye, puis saisies sur la liste électorale.
Pour un changement d'adresse au sein même de la commune de Charny Orée de Puisaye, le bureau de vote pourra éventuellement changer.
De par cette procédure, le maire délégué est informé de tout nouvel habitant sur sa commune historique.
Après inscription le Maire de la CCOP confirme par courrier, l'inscription à l'électeur dans le bureau de vote de son domicile.

Pour être inscrit 2 conditions cumulatives

Avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune :

- Être domicilié sur la commune ou y résider depuis plus de 6 mois ou être inscrit au rôle des impôts de la commune pour la 2ème fois sans interruption.
- ou encore être gérant de société.
- ou associé majoritaire ou unique d'une société inscrite au rôle des impôts de la commune pour la 2ème fois sans interruption.

L'usager doit présenter un justificatif d'identité ainsi qu'un justificatif remplissant l'une des conditions ci-dessus.

La carte d’électeur

La carte d'électeur est valable pour toutes les consultations politiques au suffrage universel direct, elle est délivrée à tout électeur inscrit sur la liste électorale.
Elle est également délivrée aux citoyens de l’union européenne, inscrits sur les listes complémentaires pour l’élection des représentants au parlement européen et /ou pour l’élection des conseillers municipaux, selon un modèle spécial. La carte est adressée à l’électeur par courrier. Elle n’est pas obligatoire pour voter, aucun duplicata n’est donc délivré. Une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée lors du vote.

L'apposition de la signature du maire et du cachet de la mairie sont facultatifs

**Il est important de signaler en mairie tout changement d'adresse pour recevoir les documents électoraux.
(Bulletins de vote et circulaires)**

Les listes électorales

Les listes, sont en France, permanentes (ART L16 CE) et universelles.
Permanentes : les listes sont toujours en vigueur même en l’absence de scrutin et peuvent servir à tout moment pour des opérations partielles ou générales inopinées.
Universelles : les listes électorales établies dans les communes de France, sont susceptibles d’être utilisées pour tous les scrutins politiques, ou pour des consultations prévues par le CGCT comme le référendum d’initiative locale ou des primaires de parti politique.

Contenu des listes électorales

• Les données d'identification de l'électeur : nom, nom d'usage, prénoms, date de naissance, lieu de naissance.
• L’adresse au titre de laquelle l'électeur est inscrit sur la liste électorale.
• Le numéro du bureau de vote.
• Numéro d'ordre séquentiel sur la liste d'émargement du bureau de vote.
Le Répertoire Électoral Unique (R E U) gère les mouvements de la liste électorale par les radiations pour cause de décès, de privation des droits électoraux ou pour cause de déménagement ainsi que les inscriptions d’office des jeunes atteignant l’âge de 18 ans, par le biais de l’INSEE.
Tous les échanges sont dématérialisés.

Une personne ne peut pas être inscrite sur 2 listes de communes différentes. Chaque électeur possède un numéro d’identification unique.

Radiations

Les radiations " volontaires" pour déménagement hors de la commune sont gérées directement par le biais du Répertoire Électoral Unique (R E U) , à l’exclusion des citoyens européens.

La radiation s'effectue tout au long de l'année.
Après une procédure contradictoire (échanges de courriers), les électeurs ne remplissant plus les conditions pour être maintenus sur les listes électorales de la commune (voir conditions d’inscription) peuvent être radiés. Le maire délégué présente les propositions de radiation au maire de la commune de Charny Orée de Puisaye qui les entérine et les transmet au service compétent.
L'ensemble des documents de la procédure contradictoire (courriers) demeurent en mairie déléguée.

Attention, les enfants domiciliés chez leurs parents et poursuivant des études peuvent y rester inscrits sans demande de justificatifs jusqu’à l’âge de 26 ans.

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est composée de cinq membres issus des différentes listes élues lors des dernières élections municipales. Elle est arrêtée par le Préfet de l'Yonne.
Cette commission statue au minimum une fois par an et avant chaque scrutin sur les mouvements (inscriptions et radiations), opérées sur les listes électorales de la commune et sur les éventuels litiges.

On ne peut être porteur que d'une seule procuration

Pour tout renseignement contactez le service "Élections" au 03 86 63 71 34

Procuration

Les procurations peuvent être effectuées sur internet ou en gendarmerie, dans tous les cas la validation par les services de gendarmerie ou des commissariats de police est requise.
Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale de la commune pour être porteur de la procuration.
Les procurations peuvent être délivrées pour un ou plusieurs tours de scrutin et au maximum pour trois ans.

Développement des énergies renouvelables

Urbanisme

Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
AVANTAGE = les délais de procédures seront raccourcis et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.
OBJECTIF = attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns.
Lors du conseil municipal du 19 décembre 2023, les élus ont délibéré quant aux modalités de concertation avec les habitants qui pourront prendre connaissance des zones retenues par la collectivité.
Vous trouverez ci-dessous l'avis de consultation :

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

COMMUNE DE CHARNY OREE DE PUISAYE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le public est averti qu'une consultation est organisée dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a défini dans un document les secteurs privilégiés de développement pour chaque type d'énergie renouvelable lors d'une réunion d'un groupe restreint d'élus volontaires. Ce document est mis à la concertation du public selon les modalités suivantes :

- du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 ;
-mise à disposition du public du document et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Charny et des mairies déléguées ;
-mise à disposition du public du document et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de France Services ;
organisation d'une consultation par voie électronique à l'adresse associée zaer@ccop.fr suite à la mise en ligne du document sur le site internet de la Commune de Charny Orée de Puisaye (www.ccop.fr).

La commune de Charny Orée de Puisaye a défini les secteurs privilégiés de développement pour chaque type d'énergie renouvelable :

Photovoltaïque sur bâtiment

Proposition
La commune a retenu :
• l'ensemble des toitures des bâtiments situés sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Photovoltaïque au sol

Proposition
La commune a retenu :
• l'ensemble des zones agricoles hors zone inondable telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye,
La zone Agricole est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol (sous-secteurs Aa, Ab, Ad, Ae et Af).
• l'ensemble des parkings des zones urbaines telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
La zone Urbaine est un secteur déjà urbanisé comprenant des équipements publics (sous-secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Uf).

Éolien

Proposition
La commune n'a pas retenu de zones d'accélération pour l'éolien.

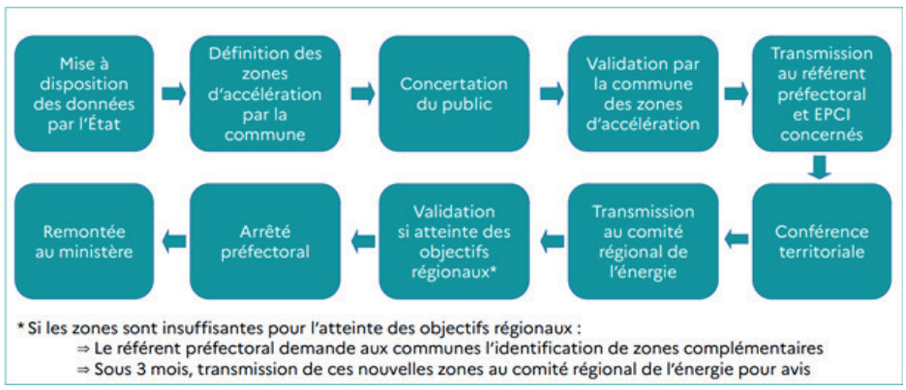

Méthanisation

Proposition
La commune a retenu :
• l'ensemble des zones agricoles hors zone inondable telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
La zone Agricole est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol (sous-secteurs Aa, Ab, Ad, Ae et Af).

Chaleur renouvelable

Proposition
Cette catégorie concernant essentiellement les projets publics, la commune a retenu l'ensemble des zones urbaines telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.
La zone Urbaine est un secteur déjà urbanisé comprenant des équipements publics (sous-secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Uf).

Hydroélectricité

Proposition
La commune n'a pas retenu de zones d'accélération pour l'hydroélectricité.
À l'issue de la concertation, le conseil municipal actera par délibération les zones d'accélération des énergies renouvelables qui seront transmises au référent préfectoral et à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Le saviez-vous ?

Projet solaire/photovoltaïque en toiture : un outil à votre disposition

Si vous avez un projet d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture, sachez que le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) met à disposition du public, gratuitement et sans création de compte, un cadastre solaire sur le département afin d'informer les particuliers de l'Yonne de l'intérêt d'installer des panneaux solaires sur leurs toitures.

Pour cela, connectez-vous au site internet à l'adresse : **sdey89.cadastre-solaire.fr**
Sélectionnez votre toiture sur la vue aérienne ; une fenêtre s'ouvrira en indiquant le potentiel solaire du site.
Une fois vos choix précisés, vous obtiendrez des informations sur les possibilités de votre toiture :

- Surface de panneaux solaires possible
- Production d'énergie attendue
- Investissement nécessaire
- Recettes potentielles
- Temps de retour sur investissement

Les données seront indicatives mais elles permettront de vous faire une première idée du potentiel de votre toiture.

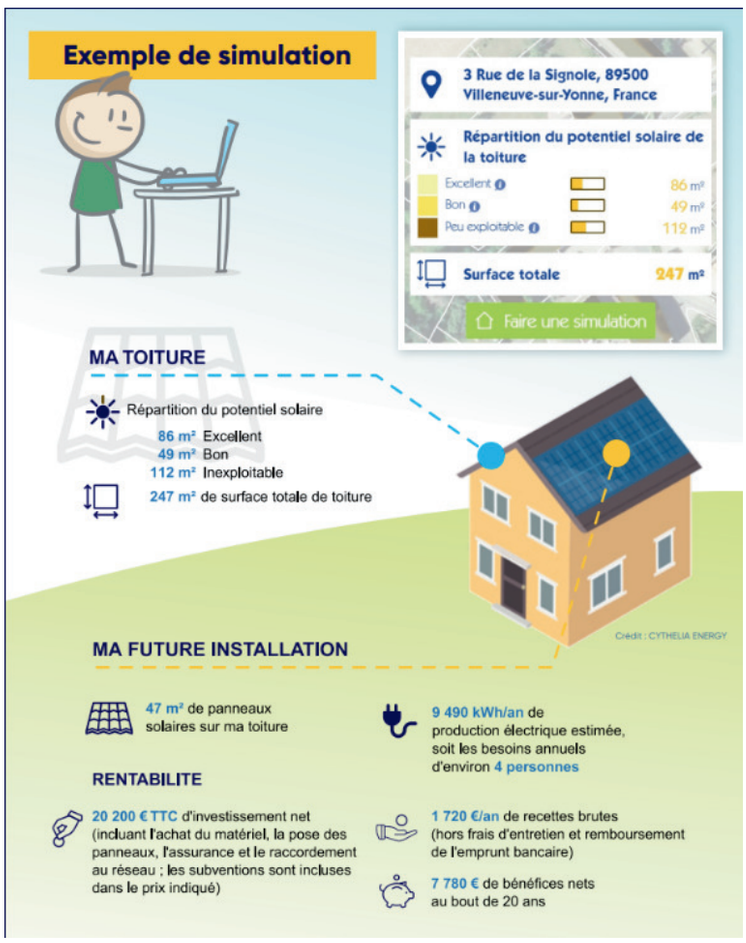

Attention !

La collectivité constate encore de nombreux dossiers d'urbanisme d'installations de panneaux photovoltaïques dont les sociétés font signer des mandats mentionnant le dépôt des dossiers à la mairie et pour lesquels les propriétaires n'ont pas pris connaissance des termes mentionnés dans le mandat.
Soyez vigilants, ne signez pas à la hâte.

Projet de changement de menuiseries (volets, portes et fenêtres)

Comme pour les couleurs de façade, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit des coloris pour les menuiseries.
Dans toutes les zones (urbaines, agricoles ou naturelles), pour les logements et leurs annexes, les menuiseries doivent être de teintes froides (vert, bleu, gris…) et claires.
Les teintes rouge sang-de-bœuf et vert bouteille sont autorisées.
Pour les bâtiments dont la destination est autre que de l'habitation, la règlementation est différente.
Pour rappel, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux déposée au service urbanisme de la mairie.

Palette de couleur extraite du guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre.

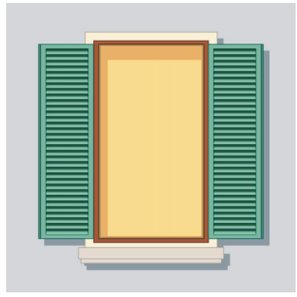

Vous pouvez télécharger le guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye/Forterre dans son intégralité à cette adresse :

https://www.ressources-caue.fr/GED_K/116352493453/Guide_Puisaye_Forterre.pdf

Permis de construire

Un permis de construire est une autorisation délivrée par le maire de la commune.

Il permet à un particulier ou à une personne morale de réaliser des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement sur une propriété. Ce permis est nécessaire pour garantir que les projets de construction respectent le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation en vigueur, ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal et les normes environnementales applicables.

Quelques points clés à retenir concernant un permis de construire :

• Types de travaux : Un permis de construire est généralement requis pour des projets de construction majeurs, tels que la construction de nouveaux bâtiments, l'agrandissement de bâtiments existants, la rénovation importante, le changement de destination ou d'autres travaux importants qui modifient la structure d'un bâtiment.

• Demande de permis : Pour obtenir un permis de construire, le demandeur doit soumettre une demande au service urbanisme à la mairie de Charny Orée de Puisaye. Cette demande doit inclure des plans détaillés du projet, des informations sur les matériaux à utiliser, les dimensions, les emplacements, etc. La liste des pièces à joindre à la demande est mentionnée sur le CERFA.

• Examen et approbation : L'autorité locale examine la demande de permis pour s'assurer qu'elle soit conforme aux réglementations en vigueur. Si le projet est conforme, le permis est approuvé. Sinon, des prescriptions peuvent être requises.

Si un permis de construire n'est pas conforme ou que les pièces fournies sont incomplètes, le permis sera refusé.

• Durée de validité : Un permis de construire a une durée de validité limitée. Les travaux doivent être entrepris dans le délai de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, une demande de prorogation peut être adressée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité du permis de construire.

• Travaux sous surveillance : Une fois le permis obtenu, les travaux de construction doivent être effectués conformément aux dossiers approuvés. La municipalité peut effectuer des visites pour s'assurer que les travaux soient conformes à l'autorisation délivrée.

• Sanctions : Entreprendre des travaux de construction sans permis, ou ne pas respecter les conditions du permis, peut entraîner des sanctions, telles que des amendes ou l'obligation de démolir les travaux non autorisés.

Vos mairies déléguées, vos services

Ouvertures des secrétariats

Téléphone

CHAMBEUGLE : jeudi de 11h15 à 12h30	**03 86 63 69 14**
CHARNY : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi : de 10h00 à 12h00	**03 86 63 71 34**
CHÊNE-ARNOULT : lundi de 10h30 à 12h00	**03 86 91 81 11**
CHEVILLON : jeudi de 14h00 à 15h30	**03 86 73 17 35**
DICY : lundi de 15h30 à 17h30	**03 86 63 75 30**
FONTENOUILLES : lundi de 8h30 à 12h15	**03 86 63 61 86**
GRANDCHAMP : jeudi de 15h30 à 17h30	**03 86 4570 28**
MALICORNE : vendredi de 8h30 à 10h30	**03 86 91 68 31**
MARCHAIS-BETON : jeudi de 9h00 à 11h00	**03 86 91 63 98**
PERREUX : vendredi de 14h00 à 17h30	**03 86 91 62 64**
PRUNOY : jeudi de 15h45 à 17h30	**03 86 91 87 16**
SAINT-DENIS SUR OUANNE : jeudi de 14h15 à 15h15	**03 86 91 69 14**
SAINT-MARTIN SUR OUANNE : vendredi de 15h30 à 17h30	**03 86 91 61 48**
VILLEFRANCHE : mardi de 15h00 à 17h30	**03 86 63 63 09**

Nos déchets

Collecte - tri - traitement des déchets

Une compétence de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre a la compétence "Collecte" et tractage" des ordures ménagères, c'est-à-dire la gestion ordures ménagères emballages et biodéchets.
Collecte et tractage s'effectuent pour 34 000 habitants sur 57 communes, ce qui représente près de 2000 km2 de territoire.
La CCPF a passé un marché public avec une société privée (Houry) pour le tractage.
Papier et verre sont également de la compétence de la CCPF ; ils sont collectés par l'entreprise Gachon.
Le service déchets de la CCPF gère 9 déchetteries et un centre de déchets inertes (gravats...) à Lain.
Le règlement de collecte est voté en conseil communautaire. La préfecture effectue ensuite un contrôle de légalité. Ce règlement est envoyé à chaque commune qui délibère en conseil municipal pour acceptation.
Le règlement de collecte stipule qu'il est obligatoire de trier, que les poubelles doivent être sorties la veille au soir à partir de 18h et rentrées le lendemain dès que possible.
Le traitement des ordures ménagères, emballages et biodéchets se fait en régie sur le centre de compostage, d'enfouissement et de stockage à Ronchères.

Où vont nos déchets ?

Les emballages (sacs jaunes) sont entreposés sur un quai de transfert avant de partir au centre de recyclage à Rouen, où les sacs sont triés manuellement.

Quai de transfert

Tunnel du centre de compostage

Les bio déchets sont déversés dans le centre de compostage. Ils avancent lentement d'un bout à l'autre d'un tunnel pour entrer en décomposition. *une peau de banane déposée en début de tunnel mettra 15 jours pour arriver à l'autre bout.
Ce semblant de compost est ensuite stocké dans des casiers pour permettre leur montée en température. Il y demeure 15 jours avant d'être tamisé par différentes machines. Ce n'est qu'après des analyses du taux de décomposition qu'il sera distribué gratuitement aux habitants, en déchetteries, ou vendu aux professionnels à 15€ la tonne.

Attention ce n'est pas du terreau mais du compost pur !
Pour obtenir du terreau, le mélange doit être d'un tiers de compost et 2 tiers de terre.

Les ordures ménagères sont vouées à l'enfouissement dans un trou de 15 mètres de profondeur, appelé "alvéole". Au fond de l'alvéole sont entreposées une barrière passive constituée d'un mètre d'argile et une barrière active constituée d'un mètre de cailloux. Une géo membrane puis une géo textile surmontent le tout afin d'obtenir une épaisseur suffisante pour que les déchets n'entrent pas en contact avec le sol.
La géo membrane permet que les jus de poubelles appelés « lixiviats » ruissellent jusqu'à un puit appelé « lagune » qui les récolte.
La géo textile permet la filtration des jus en excluant les boues.
Chaque alvéole est équipée d'une sorte de petite cheminée de récupération des bio gaz.
Une fois les déchets ménagers arrivés sur site, ils sont écrasés plusieurs fois par un compacteur aux roues à dents ”pieds de mouton” pour les écraser et éviter les envols de matières.

Il faut 32 ans à une goutte d'eau pour traverser un mètre d'argile.

Alvéole

La CCPF détient une autorisation d'exploitation sur le site de Ronchères jusqu'en 2029 pour 15 000 tonnes de déchets par an.

Déchets sur site d’enfouissement

Roue à dents de pieds de mouton

La lagune (récupération des jus)

De 5 à 6 mètres de profondeur, la lagune peut contenir jusqu'à 5000 m3 de lixiviats et d'eau.
Un dispositif permet de décoller et de brasser cette eau afin qu'elle parvienne dans des cheminées chauffées grâce aux bio gaz récupérés.
Cela permet l'évaporation de la partie eau et la récupération de la partie boueuse.
Les boues sont stockées dans des big bags avant de partir sur un site pour y être incinérées.

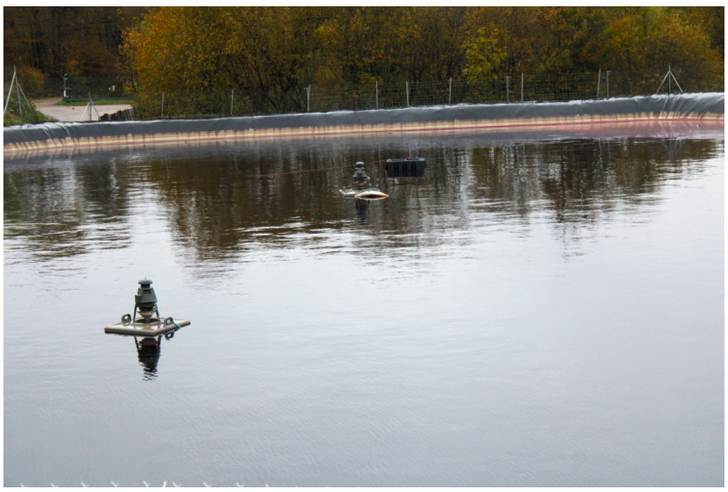

Cheminées chauffées aux bio gaz

Cheminées de récupération des bio gaz

Un big bag contient 5000 m3 de lixiviats

Acheminement des eaux

Le porte-à-porte

Les ordures ménagères qui seront enfouies, sont collectées une fois tous les 15 jours, de même pour les emballages.
Les biodéchets qui feront le compost, sont collectés toutes les semaines.
Les camions de collecte sont équipés de deux compartiments séparant ordures ménagères et bio déchets ou emballages et bio déchets. Chaque jour après leur tournée, les camions sont lavés en intégralité.

Refus

Les éboueurs contrôlent la qualité des bacs. Tout bac qui n'est pas estampillé CCP n'est pas collecté, de même s'il est mal trié.
Tout ce qui est présenté à côté des sacs jaunes n'est pas collecté.
Bon nombre de personnes utilisent le bac vert à biodéchets pour y déposer les tontes de gazon, les tailles de haies, les feuilles mortes...Or ces déchets appelés déchets verts ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte. Ils doivent être gérés à domicile dans un composteur ou emmenés en déchetterie.
Le bac vert est destiné aux biodéchets (restes de cuisine).

Apport volontaire

Des colonnes à papier et des colonnes à verre sont à la disposition des habitants dans chaque commune.
Plus de 25 sortes de déchets arrivent en déchetterie et chaque déchet a sa propre filière : valorisation, incinération ou enfouissement.
Récemment, une nouvelle benne a fait son apparition dans les déchetteries pour recueillir les jouets cassés de moins de 80 cm, les articles de sport et de loisirs. Ce nouveau tri permet un recyclage supplémentaire.

Dépôts sauvages : 3 sortes déchets

La décharge illégale correspond à énormément de déchets abandonnés et de manière organisée, elle est de la compétence du préfet.

Les décharges sauvages sont des déchets abandonnés sur un trottoir, sur un espace naturel public ou privé, au pied des points d'apport volontaire.

Le non-respect du règlement de collecte correspond à une poubelle sortie le mauvais jour de manière ponctuelle et modérée.

Considérés comme un problème de salubrité publique, les dépôts sauvages et le non-respect du règlement sont de la compétence du maire.

Points d'apports volontaires : la Puisaye Forterre compte 205 colonnes

À chacun son circuit

Les ordures ménagères en porte-à-porte, déposées dans le bac noir, (poussières, couches-culottes, papiers et filets alimentaires) sont destinées à l'enfouissement sur le site de Ronchères.

Les bio déchets en porte à porte, déposés dans les bacs verts, (épluchures, restes de repas, marc de café, sachets de thé, papier-essuie tout) sont destinés au centre de compostage à Ronchères pour être transformés en compost.
Les recyclables en porte-à-porte, déposés dans les sacs jaunes, (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires et petits cartons) sont à déposer dans les sacs jaunes. Ils sont traités dans un centre de tri avant de partir en filière de recyclage pour fabriquer des pulls polaires, du garnissage de couettes, des trottinettes ou de nouvelles boites en carton.

Les recyclables en apport volontaire (papiers, pots, bocaux, bouteilles en verre) partent en filière de traitement puis en filière de recyclage pour fabriquer de nouvelles bouteilles en verre, des cahiers, livres, journaux et papiers recyclés.

Les ferrailles, les vieux meubles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, déposés en déchetterie, partent en filière de traitement puis en filière de valorisation pour en faire des chariots de supermarché, des panneaux de particules, de nouveaux cartons...

Les équipements

Chaque foyer a droit gratuitement à un équipement à biodéchets : un bac de 60 litres ou un bio seau de 30 litres ou un composteur de 800 litres.
Il est possible de posséder un bac à biodéchets plus un composteur ou un bio seau plus un composteur, mais le second équipement est payant : 12,00€ le bio seau, 80,00€ le composteur.
Lorsqu'un bac à biodéchets est vétuste, (numéro inférieur à 022500 indiqué sur le couvercle) il doit être rapporté en mairie pour en obtenir un neuf. Le remplacement d'un bac brûlé ou fondu est payant : 40,00€ le bac à biodéchets.
Les bacs doivent être régulièrement lavés. Il est possible d'entreposer du journal au fond du bac.

Un bac à bio déchets volé doit être déclaré auprès de la Police municipale pour être remplacé gratuitement.

Traitement, stockage, collecte, matériel, maintenance, fournitures, bennes, déchetterie, le coût s'élève à 8,2 millions d'euros par an.

La collecte des biodéchets n'est pas une collecte de déchets verts.

Les déchets du jardin, tontes branchages, ne sont pas acceptés à la collecte pour une raison de place dans le camion. Ils doivent être emmenés en déchetterie ou déposés au fond du jardin.

**Les bacs sont numérotés sur le couvercle pour les plus anciens ou sur l'arrière de la cuve pour les autres.
Les 3 premiers chiffres indiquent le litrage (120 = 120 litres)
Les chiffres du milieu indiquent le numéro du bac.**

Le coût des déchets

La redevance n'a pas augmenté depuis 4 ans. Néanmoins, le coût des déchets est important et va augmenter dans les années à venir. Il est composé de la collecte (le camion qui ramasse les déchets) et du traitement (l'enfouissement, le recyclage ou la transformation en compost).
L'augmentation de la collecte est aussi liée à l'augmentation du gazole, à l' entretien des camions, à l'augmentation du traitement en lien avec la règlementation qui impose des mises aux normes du centre d'enfouissement des déchets de plus en plus exigeantes (installation de sécurité, maintenance et entretien du site, analyses supplémentaires, maitrise des nuisances environnementales...). De plus, les taxes sur l'enfouissement, la TGAP, prélevées par l'État augmentent chaque année.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est une taxe gouvernementale. Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs de déchets à réduire leur empreinte environnementale. La Communauté de communes est concernée par cette taxe. En 2023, pour une tonne de déchets enfouis, la TGAP est de 52 €. La hausse des taux est prévue tous les ans, jusqu'en 2025.

Coût d'une tonne d'ordures ménagères en %

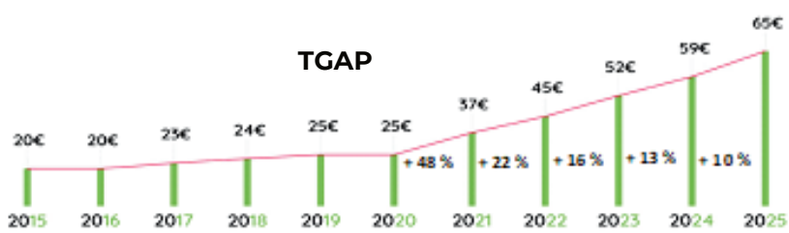

Par rapport aux autres collectivités de l'Yonne

Il est difficile de se comparer, chaque collectivité ayant fait le choix d'un système différent.
Certains ont choisi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur le foncier. Dès lors, toutes les habitations doivent payer une redevance (foyer principal, secondaire, vacant et même les garages ou granges isolés).
D'autres ont choisi la redevance incitative, les habitants paient en fonction du nombre de fois ou les bacs sont sortis. Avec le tarif de base, ils ont droit à 8 ou 10 ramassages par an. S'ils sortent des bacs en plus, ils doivent payer en conséquence.
Si on compare à service égal (c'est-à-dire 52 ramassages de biodéchets, 26 ramassages d'ordures ménagères et 26 ramassages d'emballages, nous faisons partie des collectivités les moins chères de la région.
.

L’internet et la téléphonie fixe
Ce qu’il faut savoir

Vie pratique

En 2030, les offres sur la technologie cuivre n’existeront plus en France

Le réseau cuivre historique, réseau qui fournit depuis 50 ans la téléphonie, l’internet ADSL et VDSL, et la TV, va disparaître progressivement.
Le réseau cuivre appartient à Orange, il a été ouvert à l’utilisation par les autres opérateurs commerciaux.
Sous la surveillance de l’Autorité de régulation des télécoms (Arcep) un plan de fermeture du réseau cuivre a été mis en place par Orange qui a amorcé techniquement cette fermeture en 2023. Cette fermeture du réseau cuivre s'étalera progressivement jusqu'en 2030, par zone géographique identifiée (lots de communes chaque année).

Êtes-vous concernés ?

Si votre abonnement de téléphonie fixe et votre box internet sont fournis par un autre opérateur qu'Orange, vous êtes également concernés par ce changement. Il vous faudra migrer vos services internet et de téléphonie vers un abonnement similaire sur une ligne fibre.

La fin du réseau cuivre ne veut pas dire fin de la téléphonie fixe

Si vous ne souhaitez pas souscrire à un abonnement Internet, il vous est tout à fait possible de souscrire auprès de votre opérateur, un abonnement téléphonique seul via la fibre. Vous pourrez conserver votre numéro de téléphone.

Comment être prévenu de la fermeture de votre ligne ?

Votre opérateur vous transmettra un courrier expliquant comment et quand ce changement va s’opérer sur la commune. Vous pouvez anticiper cette fermeture inéluctable, et d’ores et déjà vous rapprocher de votre opérateur pour être accompagné dans cette transition.

12 mois avant la fermeture du réseau dans la commune et au plus tard en 2026, il ne sera plus possible, en cas de changement d’opérateur ou d’emménagement, de souscrire un abonnement ADSL ou une ligne téléphonique via le cuivre.

Télésurveillance et téléassistance

Si à titre personnel, vous utilisez un système de télésurveillance pour la sécurité de votre habitation ou un système de téléassistance pour entrer en contact avec un centre d'assistance, ou déclencher une alerte en cas de problème, rapprochez-vous de votre fournisseur de service. Celui-ci vous indiquera si votre matériel actuel est compatible avec une nouvelle installation sur fibre.

Télévision via la TNT

La TNT ne passant pas par le réseau cuivre mais par les antennes fixées sur les toits des maisons, la réception télévisuelle ne sera pas altérée après la fin du réseau cuivre.
Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre opérateur commercial pour vous renseigner.

La fibre optique

Le déploiement du réseau fibre a été initié il y a plus de 10 ans et assurera une couverture nationale d'ici fin 2025.
Ce fil de verre très fin a l'avantage d'offrir des débits très élevés et une connexion stable, idéale lorsque les membres du foyer entreprennent simultanément des activités consommatrices en bande passante (visioconférences, vidéos, télé ultra haute définition, jeux vidéo en ligne...).
Le Département de l'Yonne a attribué une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 31 ans à **Altitude Infra**, pour le déploiement de la fibre optique. Dans le cadre de cette DSP, Altitude Infra assure la conception, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau public **Yconik**. L'objectif est d'avoir déployé et commercialisé la fibre optique sur l'ensemble du territoire icaunais fin 2023.
Ce réseau fibre est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à internet et à tous les usagers.
Pour toutes questions relatives à votre éligibilité, vous pouvez contacter Yconik par mail : contact@yconik-fibre.fr

Votre raccordement en toute simplicité

Une fois la fibre optique disponible chez vous, vous pouvez souscrire à un abonnement auprès de l'un des opérateurs commerciaux partenaires du réseau. Une fois cette souscription réalisée, votre opérateur commercial devient votre interlocuteur privilégié. Lors de l'installation, vous convenez avec le technicien de l'emplacement du boîtier optique dans votre domicile. Le câble circule soit de manière apparente (ex: sur le dessus de vos plinthes), soit dans des goulottes.
Vous pouvez ensuite procéder à l'installation de vos équipements (box, décodeur TV).

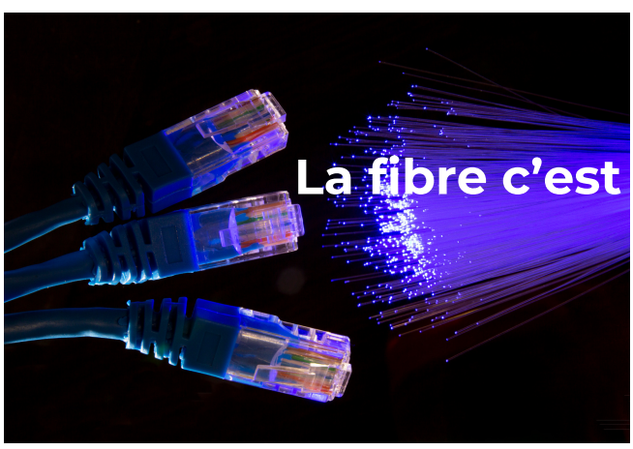

Un réseau fibre est 3 fois moins énergétique que le réseau cuivre. La fibre consomme 0,5 watt par ligne, soit plus de trois fois moins que l'ADSL (1,8 watts).

- **Des tarifs comparables à l'ASDL**
- **Un débit jusqu'à 10 GBIT/S. 60 fois plus rapide que l'ADSL**
- **Le télétravail et la visioconférence facilités**
- **Des multi-connexions simultanées**
- **Des téléchargements quasi instantanés**

Pièges sur les sites de commerce en ligne

Les principaux procédés manipulatoires et pièges sur internet ou dark patterns

Compte à rebours ou messages d'urgence, pages trompeuses, choix présélectionnés, abonnement caché, entrave au désabonnement, panier rempli à votre insu... Vous avez forcément déjà été confrontés aux dark patterns si vous faites régulièrement des achats sur internet.

Que sont les dark patterns ?

Les dark patterns sont des interfaces internet truquées ou trompeuses, des messages textuels, des présentations ou des fonctionnalités particulières, volontairement conçus pour vous pousser à faire des choix que vous n'auriez pas fait en leur absence. Il s'agit de techniques ou procédés internet manipulatoires qui vont biaiser vos choix et vous amener à commander des produits ou souscrire des services que vous n'avez pas pleinement choisis.

Le piège de l'urgence : " Plus que 3 articles en stock ! "

Il s'agit des messages qui vous incitent à vous décider rapidement sous peine de passer à côté de la bonne affaire. Compte à rebours avant la fin d'une promotion, décompte du nombre d'articles restant en stock, nombre d'internautes consultant la même page... Ces messages, qui sont rarement vérifiables, ont d'abord pour but de vous presser à valider votre achat, sans forcément prendre le temps de comparer avec d'autres offres ou de vérifier les qualités du produit. **Prenez votre temps pour acheter.**

Le piège des apparences : " Accepter ou attendre... "

Pour vous pousser à faire certains choix plutôt que d'autres, le site internet va jouer sur les apparences : les boutons ou icônes « refuser » sont moins visibles, les étapes pour refuser sont plus longues que pour accepter, etc. A l'inverse, le site sera conçu pour rendre plus directs, évidents et attrayants les choix attendus par le professionnel. Méfiez-vous des sites web qui ne vous laissent pas le choix.

Le piège de la lassitude : " Pour refuser, cliquez.... sans fin "

Les fonctions "se désabonner" ou "supprimer les options" etc... nécessitent des recherches fastidieuses avant d'apparaître ? L'opération nécessite de multiples étapes qui la rendent longue et complexe ? Le piège consiste ici à vous entraver dans votre démarche, surtout si elle ne va pas dans le sens des intérêts du professionnel, pour vous décourager et que vous renonciez à refuser la souscription ou les options.
Méfiez-vous des sites web qui compliquent les choses.

Le piège de la lourdeur : "Voulez-vous vraiment quitter cette page ? "

Des étapes sont ajoutées sans cesse pour retarder l'action que vous souhaitez réellement faire ? Vous devez confirmer votre décision à de multiples reprises ? Le site internet tente de vous faire culpabiliser face à votre désistement ? Ce piège tente de vous faire abandonner l'action en cours en multipliant les étapes : l'objectif est que vous cédiez avant d'arriver au bout de l'action.

Le piège du fait accompli : " L'ajout d'option ou de produits supplémentaires dans mon panier "

Alors que vous avez pris le temps de sélectionner le produit ou le service que vous souhaitez, vous découvrez un produit, une option et des coûts supplémentaires juste avant de procéder au paiement ? La technique parie sur le fait que vous ne vous en rendrez pas compte ou, comme vous avez déjà passé beaucoup de temps à votre achat, que vous renoncerez à revenir en arrière pour supprimer ce dont vous ne voulez pas.
L'ajout de produits supplémentaires dans les paniers d'achats, sans le consentement explicite du consommateur, est illégal en France comme dans l'Union européenne, mais certains sites, notamment étrangers, en abusent toujours. **S'agissant des frais de livraison ou frais annexes, la réglementation prévoit qu'ils soient fournis avant la conclusion du contrat et les opérations de paiement.**

Le piège de l’abonnement caché : " Essai gratuit avant de vous abonner "

À la suite d’une offre d’essai, vous voilà abonné pour plusieurs mois à un service en ligne ? Le piège consiste à cacher un abonnement derrière un période de gratuité. Il table sur le fait que peu d’utilisateurs chercheront à annuler l’abonnement avant la fin de la période d’essai et qu’il sera trop tard ensuite. Ce procédé est très courant pour les applications mobiles, d’autant que le consommateur ne fera pas forcément attention à sa facture de téléphone sur laquelle figurera ce coût. De même, faites attention aux offres, comme les assurances liées à un autre achat comme un téléphone, un ordinateur...

Comment éviter ces pièges ?

Ne cédez pas aux appels d’urgence : prenez le temps dont vous avez besoin pour vérifier les caractéristiques de ce que vous achetez, les conditions de livraison etc. Comparez avec d’autres enseignes en ligne mais également en magasin.

- 50 %, - 70 %, produit offert... Attention aux offres trop attrayantes ou aux arguments trop agressifs. Ils ne sont pas toujours synonymes de bonnes affaires ! Lisez attentivement l’offre proposée et comparez systématiquement les prix. Pour éviter les fausses promotions, une réduction doit faire référence au prix le plus bas pratiqué dans les 30 derniers jours.

Restez vigilant lorsque vous naviguez sur internet et ne cliquez pas trop rapidement sur un lien ou un bouton. D’une page à l’autre un même bouton peut vous amener à valider un choix et à souscrire à une offre commerciale.

En cas de regrets ou d’erreur : quand vous achetez sur internet, sauf cas particuliers vous disposez d’un droit de rétraction d’au minimum 14 jours à compter de la date de livraison, sans avoir à en justifier la raison. Les frais de retour pourront être à la charge du professionnel ou à votre charge selon les modalités précisées lors de la commande. Sachez aussi que vous devez pouvoir résilier un abonnement en ligne aussi facilement que vous l’avez souscrit grâce à la fonctionnalité de résiliation en ligne qui doit être présente sur le site internet ou l’application mobile du professionnel, dès lors que ce dernier offre la possibilité de conclure des contrats par voie électronique.
En cas de litige avec un professionnel, recherchez un règlement à l’amiable et signalez-le sur signal.conso.gouv.fr

Vérifiez votre panier d’achats avant de passer au paiement : un produit non désiré pourrait s’y être glissé.

Le danger est aussi dans vos boites emails l'hameçonnage ou pishing

Certaines personnes malintentionnées tentent de mettre la main sur vos données personnelles en utilisant des techniques d'hameçonnage (phishing). Une technique d'attaque qui vous incite à communiquer vos données personnelles en se faisant passer pour un service ou un proche.

L'usurpation d'identité étant la base de l'hameçonnage, les cybercriminels n'hésitent pas à se faire passer pour des organismes connus de tous lorsqu'ils adressent un mail frauduleux : les administrations comme le Trésor public (impôts), la Sécurité sociale (ameli), la Caisse d'assistance familiale (Caf), etc.
Le message évoque un dossier, une facture, un thème qui ne vous parle pas ? Il s'agit certainement d'un courriel malveillant.

Comment repérer un mail de phishing ?

-Une notification de la messagerie ou de l'antivirus : Votre messagerie ou votre antivirus peuvent vous signaler la réception d'un mail frauduleux. N'ignorez pas leur avertissement et assurez-vous régulièrement que votre antivirus est activé et à jour.
-La réception d'un message inattendu d'une adresse email inhabituelle, que vous ne connaissez pas ou qui ne fait pas partie de vos contacts doit éveiller votre attention, même si celle-ci est d'apparence légitime.
-Un email d'un service ou d'une société dont vous n'êtes pas client

Exemples de mails qui doivent alerter

Demande de mise à jour ou de confirmation de données personnelles – identifiants, mots de passe, coordonnées bancaires... par un prétendu organisme public ou commercial de confiance, sous peine de sanction.
Défaut de paiement ou problème de facturation : un faux mail vous informe qu'un bien ne peut être expédié en raison d'un problème de facturation ou que vous devez régler un impayé.
Demande d'informations inattendue pour un remboursement
Demande d'informations contre l'envoi d'un cadeau ou pour participer à un jeu-concours avec un gain attrayant.
Demande de règlement pour éviter la fermeture d'un accès, la perte d'un nom de domaine ou une prétendue mise en conformité RGPD. (Règlement Général sur la Protection des Données)
Appel à l'aide : le cybercriminel se fait passer pour un proche, expliquant qu'il se trouve dans une situation désastreuse qui requiert votre aide financière.

N'ouvrez surtout pas les pièces jointes et ne répondez-pas. Supprimez le message puis videz la corbeille.

Comment s'en prémunir ?

Utilisez un logiciel de filtre anti-spam ou activer l'option d'avertissement contre les sites dangereux présent sur la plupart des navigateurs.
Installez un anti-virus et mettez-le à jour.
Désactivez le volet de prévisualisation des messages.

Si vous êtes victime d'une escroquerie en ligne ?

Signalez les escroqueries auprès du site internet-signalement.gouv.fr, la plateforme d'harmonisation, d'analyse de recoupement et d'orientation des signalements.
Contacter Info Escroqueries au 0 805 805 817 (numéro vert - appel gratuit depuis la France) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30.

Combien de temps conserver vos documents ?

Banque

• **Chèque à encaisser** : 1 an et 8 jours. Passé ce délai, il ne peut plus être encaissé mais la dette reste due.

• **Contrat de prêt** (immobilier et consommation) : 2 ans à compter de la dernière échéance.

• **Relevés de compte et talons de chèques** : 5 ans.
Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 13 mois.

Famille

• **Actes d'état civil** : conservation permanente. Cependant, certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent.

• **Avis de versement d'allocations familiales** : 5 ans - Délai de reprise en cas de trop versé : 2 ans.
5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration.

• **Jugement de divorce ou d'adoption** : conservation permanente. En cas de perte, une copie peut être fournie par le tribunal.

• **Acte de reconnaissance d'un enfant** : conservation permanente. La mairie pourra délivrer une copie.

• **Contrat de mariage** : conservation permanente (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs).

• **Livret de famille** : conservation permanente. En cas de perte, un duplicata peut être obtenu en mairie.

Impôts et taxes

• **Déclaration de revenus et avis d'imposition sur le revenu** : 3 ans à partir de l'année qui suit l'imposition (exemple : déclaration 2020 à conserver jusqu'en 2024).

• **Avis d'impôts locaux** : (taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 an et 3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement.

Emploi et retraite

• **Bulletins de salaire, contrats de travail, certificats de travail, relevés d'indemnités journalières de maladie et de maternité :** jusqu'à liquidation de la retraite. Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire

• **Solde de tout compte** : 6 mois à compter de la signature du salarié (2 ans à défaut de signature ou 3 ans si la contestation porte sur des sommes qui ne sont pas mentionnées sur le reçu du solde).

• **Attestation Pôle Emploi (anciennement ASSEDIC) :** jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage.
Ce document peut être utilisé dans le cadre des droits à la retraite.

• **Échéances allocations chômage :** 3 ans. Délai de reprise de trop perçu, (10 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration).

• **Bulletins de paiement de la pension de retraite :** conservation permanente.
Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la pension de réversion.

La parole à l’opposition

A l’aube d’une nouvelle année, et malgré les fêtes de Noël, la magie n’a pas frappé notre commune, toujours en proie aux incohérences et manque de compétences de la majorité actuelle.
Une majorité encore discréditée par la création d’un nouveau groupe d’opposition, toujours en difficultés, et qui rejette encore et toujours l’aide qu’on veut lui apporter… et qui rejette encore et toujours la faute sur les autres…
Une majorité atone qui ne sait pas répondre ou ne veut pas répondre aux questions qu’on est en droit (et qu’on a le devoir) de poser…
Une majorité qui passe plus de temps à devenir un grand comité des fêtes qu’à travailler sur des projets d’intérêts publics, rôle premier d’une commune…
Une majorité incapable de prendre des décisions structurantes : aucun projet concrétisé… Même les travaux lourds d’entretien du patrimoine de la commune, de nos villages, comme les toitures des mairies de Charny ou Villefranche, n’ont pas été réalisés…
Une majorité incapable d’adopter une méthode de travail : les commissions ne sont que très peu consultées en amont des conseils municipaux, pendant lesquels on nous demande de prendre des délibérations…
Une majorité qui au conseil municipal de novembre (dernier en date au moment où nous écrivons), a engagé, grâce aux délégations de pouvoirs données au maire au début du mandat en 2020, la commune pour près de 90 000€ dans diverses dépenses, sans que la commission finances, garante des comptes de la collectivité, n’en soit préalablement informée…
Une majorité qui ne se rend pas compte des erreurs de méthode de travail et de communication qu’elle commet…
Une majorité qui décide avec Mme le maire d’acheter 2 caméras pour retransmettre les prochains conseils municipaux. Coût de l’opération : 15 000€ ! A ce prix là, nous vous invitons chaque mois à prendre part au débat public et vous faire votre propre opinion. Pour exemple, le conseil municipal de novembre a duré 3h30 ! C’est un peu long, oui… alors on vous propose un résumé de 40 mins sur notre page Youtube (@14villages1commune3). Indispensable pour se rendre compte de ce qu’il se passe dans votre commune et votre village !
Une majorité dont on attend des réactions : cela demande du courage, et un investissement minimum pour travailler et maîtriser les dossiers.
A l’aube d’une nouvelle année, les 12 élus du groupe “14 villages, 1 commune” vous présentent, ainsi qu’aux élus du conseil municipal, leurs meilleurs vœux pour l’année 2024.
Joyeuses fêtes à tous !
(14V1C, 13 décembre 2023)

13-12-2023 - Chers tous qui, vous aussi, habitez CCOP avec votre famille, En cette période d'espoir qu'est l'Avent, nous devons espérer.
Espérer que le gouffre financier qu'est la cuisine centrale soit pris au sérieux. ½ million d'argent public (votre argent) pour combler les pertes dues au laissé aller,
Espérer que la halle, symbole historique de Charny ne s'écroule pas. Elle a été consolidée par des morceaux de bois posés en urgence il y a bientôt 3 ans,
Espérer revoir un jour la piscine de Charny en fonctionnement. Ce lieu nous a été rendu dans un état d'abandon par la CC de Puisaye ; personne n'a rien dit,
Espérer que les cimetières soient enfin entretenus et retrouvent la dignité, pour le respect de nos défunts,
Espérer que les monuments aux morts pour la France soient respectés,
Espérer que nos églises ne soient pas vendues ou transformées en lieu « culturel » comme cela a été évoqué en conseil municipal par le premier adjoint,
Espérer que l'on arrête de prendre l'argent public comme de l'argent tombé du ciel, en dépensant sans aucun bon sens,
Espérer que la très dominante Communauté de communes de Puisaye-Forterre nous envoi des médecins qui resteront, qui s'installeront définitivement avec femme et enfants,
Espérer que la répartition des subventions aux associations soit équitable,
Espérer que vous soyez consultés par voie de referendum pour des questions sur le quotidien de la commune,
Espérer que l'état n'imposera ni éolienne ni tout autre énergie renouvelable en lien avec l'exploitation des enfants,
Souhaiter à Madame le Maire de retrouver le sens commun.... En effet, pour une commune forte, il faut un Maire fort. La commune est mal représentée et pas défendue par celle qui se plait à dire qu'elle ne veut pas faire de politique alors qu'elle est Maire de notre commune. Le fameux « en même temps » de son mentor certainement.
À cela, vous l'entendrez répondre que nous l'attaquons, que nous sommes méchants. Bref,Caliméro essaiera de nous coller l'image de la droite extrême alors que nous avons un sens des valeurs patriotiques qu'elle n'a pas. Elle fera comme le font ceux qui sont resté dans la vieille politique, les mêmes qui ont conduit le pays à cet état de délabrement. Mais ses soutiens les plus fidèles ne sont pas dupes. Ils sentent votre lassitude, vos craintes et le vent enfin tourner.
Espérer que notre commune redevienne attractive, Pensons d'abord à Charny Orée de Puisaye.
Joyeux et Saint Noël à tous.
Suivez-nous sur Facebook et X–nous joindre : dabordccop@gmail.com

Reynald Huck pour le Groupe «Fidèles à nos engagements pour Charny-Orée-de-Puisaye»
8 membres de la majorité qui avaient été élus sur la liste « Dans le dialogue agissons » l'ont quittée pour créer le groupe «Fidèles à nos engagements pour Charny-Orée-de-Puisaye»
Pourquoi ?
Vous nous avez choisis sur la base d'un programme auquel nous avons cru et croyons toujours, du dialogue et de l'action.
Rien ne s'est passé, ni dialogue, ni action.
Les conseils de village n'ont jamais été mis en place, la consultation des habitants sur les grands projets oubliée, par exemple piscine ou plateau sportif.
L'action rien. Les rénovations du centre-bourg, de la halle et de la piscine abandonnées.
Pour nos villages rien. Pas même de défenses incendie, pas de sauvegarde de notre patrimoine comme nos églises, l'accessibilité des bâtiments et la mobilité inter-villages rangées aux oubliettes.
C'était pourtant la base du programme pour lequel vous avez voté.
Oui, nous avons rompu le lien avec Madame Ménard, ses adjoints, qui ont oublié tout ce pourquoi vous les avez élus. Face à nos questions, ils restent muets en Conseil Municipal.
Dans ce programme figurait également la mise en place indispensable d'une école nouvelle au sud du territoire. Mais à quel prix ? Six millions d'euros pour une école neuve. Sans rogner sur les prestations, nous devrions plutôt recourir à la rénovation complète de celle de Saint-Martin-sur-Ouanne aussi efficace, plus sensée, plus respectueuse de l'environnement et plus économique alors que nous savons que moins de cinquante élèves la fréquenteront à son ouverture.
L'Assiette locale (cuisine centrale) accuse un déficit galopant et 180.000 euros devront être encore injectés en 2023 pour un total de 430.000 euros depuis 2020 (début de la mandature). Malgré plusieurs audits financés par la Commune rien n'a été entrepris pour améliorer la gestion et la qualité des repas servis à nos enfants et à nos aînés.
Nous n'avons ni couleur, ni ambition politique.
Nous partageons avec les deux autres groupes d'opposition, «14 villages 1 commune» et «D'abord Charny», chacun avec ses particularités, son histoire, ses projets et ses électeurs, la même volonté de faire respecter la démocratie et le souci de défendre les habitants de notre Commune.
En ce qui nous concerne nous nous battrons simplement jusqu'au bout pour la mise en œuvre du programme pour lequel nous avons été élus.

L’espace France Services permet aux usagers d’accéder à un bouquet de services du quotidien.

. Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé , la famille, la retraite, l’emploi…

• Délivrance des titres d’identité
Depuis le 09 mai 2023, France Services vous accueille également tous les après-midis sauf le mardi, pour effectuer vos demandes de cartes d'identité et de passeports.
Prise de rendez-vous en ligne simple et intuitive 24h/24 :
Il vous suffit de vous rendre sur le site internet de la Commune de Charny Orée de Puisaye https://www.ccop.fr/ → onglet Infos pratiques→ Prise de rendez-vous des titres d'identité.
Il s'agit alors de cliquer sur "Je prends rendez-vous pour ma demande de carte d’identité ou de passeport" pour effectuer votre démarche sur la plateforme SynBird.
ATTENTION ! AUCUN RENDEZ-VOUS NE PEUT ÊTRE PRIS PAR TÉLÉPHONE.
IMPORTANT :
Tous les renseignements concernant les documents à apporter le jour du rendez-vous, vous sont précisés sur la plateforme SynBird.
Il est indispensable d'apporter tous vos documents le jour de votre rendez-vous à France Services sous peine que votre dossier incomplet ne puisse être traité.

France Services
3 route de Prunoy
89120 Charny Orée de Puisaye

Tél : 03.86.80.54.09
Email : france-services@ccop.fr

France Services
Proche de vous au quotidien

Rendez-vous médecins

Maison de santé

• Dr Hoffmann médecin généraliste : Tél. 01 64 66 88 88 – Prise de RDV par téléphone de 8h00 à 8h30 du mardi au vendredi ou sur Doctolib. Consultations : vendredi après-midi et samedi matin.

• Dr Traoré spécialisé en gériatrie : Tél. 06 52 58 93 76 – Prise de RDV sur le site web ou l’application MAIIA.

• Dr Yaghi chirurgien viscéral, digestif et bariatrique : Tél : 03 86 94 49 13
Consultations un mercredi par mois de 9h00 à 12h15.

• Dr Salit dentiste :
Prise de rendez-vous exclusivement sur Doctolib ou par téléphone au 03 86 73 04 04 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00.

Cabinet Villefranche

• Dr Péchard médecin généraliste : 24 route de Joigny
Tél : 03 86 91 85 46

En bref

Recensement

Population légale 2021
en vigueur à compter du 1er janvier 2024

-Population municipale : 4807
-Population comptée à part 70
-Population totale : 4877

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Population totale des communes déléguées

(y compris les populations à part)

Chambeugle : 60
Charny : 1493
Chêne-Arnoult : 113
Chevillon : 331
Dicy : 333
Fontenouilles : 223
Grandchamp : 324
Malicorne : 171
Marchais-Beton : 113
Perreux : 319
Prunoy : 291
Saint-Denis sur Ouanne : 138
Saint-Martin sur Ouanne : 366
Villefranche : 602

Cyber responsable
Le mot de passe

La sécurité à tous les services du quotidien repose essentiellement sur les mots de passe.
Comment créer un mot de passe solide ?

-La méthode des premières lettres :
Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras : **1tvmQ2tl'A**
-La méthode phonétique
J'ai acheté huit CD pour cent euros cet après-midi : **ght8CD%E7am**
Inventez votre propre méthode connue de vous seul !

Dès ce mois de janvier, ouverture d'un accueil de jour itinérant du lundi au vendredi, dans les EHPAD de Saint-Fargeau, Charny et Champcevrais avec un transport assuré.

Ce dispositif d'aide s'adresse aux aidants et aux personnes souffrant de troubles cognitifs en lien avec une maladie neurodégénérative

Renseignements : 03 86 74 00 85
animation@ehpad-stfargeau.fr

Des caisses à savon débouleront cet été à Charny !

La section “Vélo” de l’USCOP organisera une course de caisses à savon à Charny,
le 18 août 2024.
Bois, métal, roues, volant, freins... c'est l’originalité de ces véhicules mécaniques qui sera principalement récompensée
Chaque commune déléguée est invitée à être représentée dans cette première course à savon qui ne manquera pas de réjouir petits et grands.

Renseignements :
Michel Chaton
jpr0348@orange.fr

la MSA et l'association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires Bourgogne Franche Comté propose les ateliers gratuits
"Parcours Cap Bien-Être"
destinés aux personnes de 60 ans et plus, non dépendantes.
Ces ateliers se dérouleront à la salle des fêtes de Dicy, sur les 4 semaines du mois de février 2024.

Inscriptions jusqu’au 26 janvier au :
06 75 34 82 11 ou par mail :
david.michele@franchecomte.msa.fr

La municipalité vous invite à visiter l’exposition “Celles de 14”
Les femmes engagées qui se sont illustrées durant la 1ère guerre mondiale
les 8, 9 et 10 mars 2024
de 10h à 12h et de 14h à 18h
salle polyvalente de Charny
Entrée gratuite
*__11 mars réservé aux scolaires__

JOUONS!

MOTS FLÉCHÉS

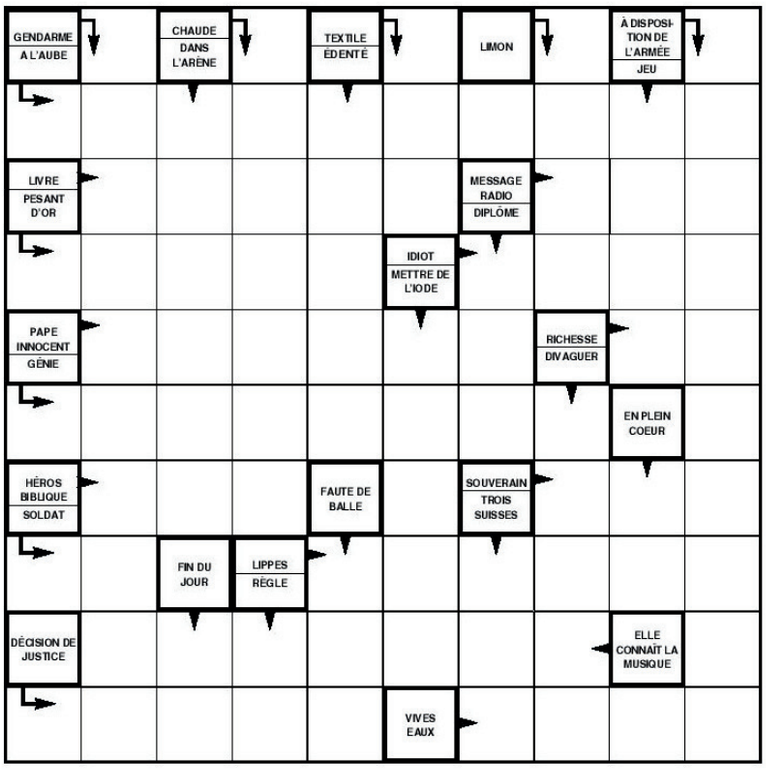

KEMARU

chaque jeu est composé de zones de 1 à 5 cases en gras. Compléter-les : une zone contient tous les chiffres entre 1 et sa taille. (1, 2 et 3 par exemple si elle fait sa taille). 2 chiffres identiques ne peuvent se toucher.

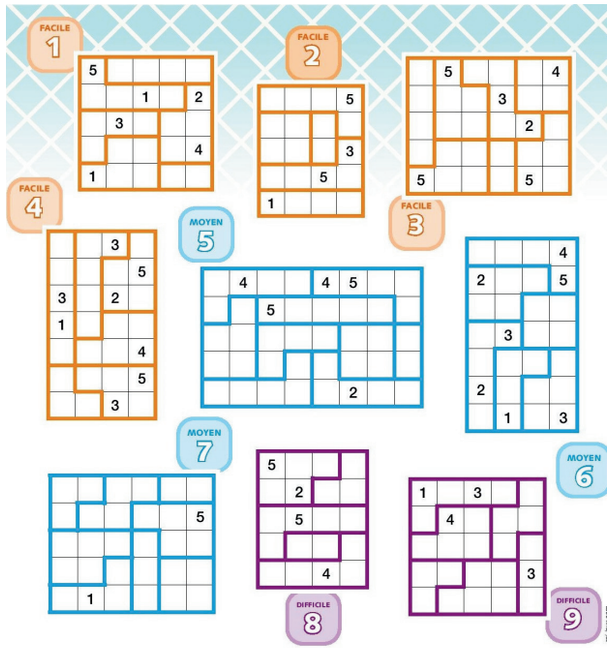

SUDOKU

5	2		6				7	1
7	6		1		9	3		
		3			4			8
6						7	3	
9			5		3			4
	1	7						9
8			2			5		
		6	8		5		1	7
4	5				7		8	6

MOTS EN CROIX

Remplacer les 9 lettres situés au dessus de chaque jeu das les cases vides afin de lire 3 mots de 7 lettres à l'horizontal et 3 autres à la vertical. Chaque lettre ne sert qu'une fois.

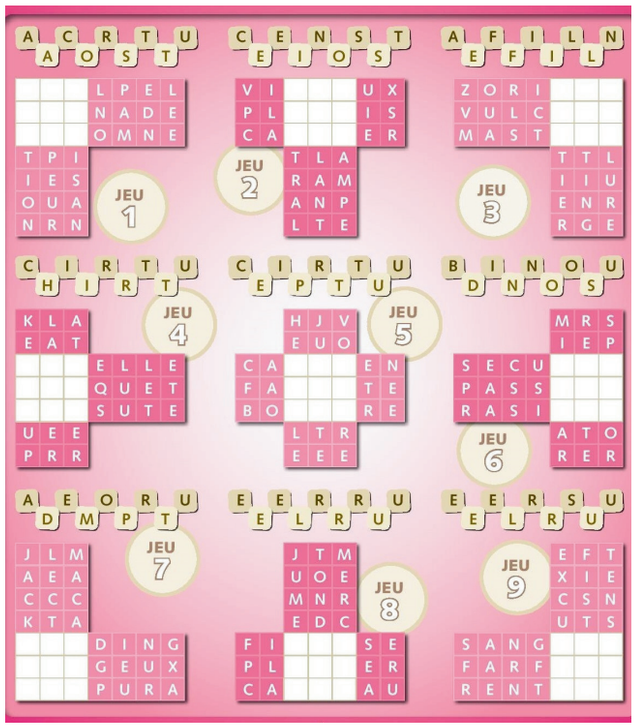

SOLUTIONS

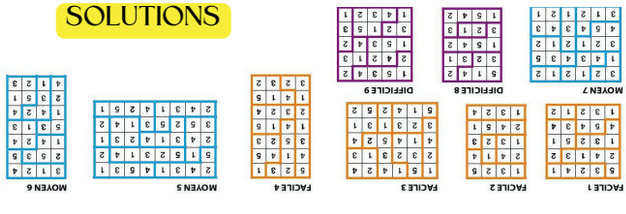

1 : SCALPEL / TORNADE / AUTOMNE.
STATION / COUPEUR / ARTISAN.
2 : VICIEUX / PLESSIS / CANOTER.
CENTRAL / ISOLANT / ESTAMPE.
3 : ZORILLE / VULCAIN / MASTIFF.
LAITIER / LIFTING / ENFLURE.
4 : TUTELLE / CRIQUET / HIRSUTE.
KETCHUP / LAURIER / ATTIRER.
5 : CARPIEN / FACETTE / BOUTURE.
HERCULE / JUPETTE / VOITURE.
6 : SECOUDO / PASSION / RASIBUS.
MINIBAR / REDOUTE / SPONSOR.
7 : PUDDING / ORAGEUX / TEMPURA.
JACKPOT / LECTURE / MACADAM.
8 : FILEUSE / PLEURER / CARREAU.
JUMELER / TONDEUR / MERCURE.
9 : SANGSUE / FARFELU / RENTRER.
EXCUSER / FISTULE / TENSEUR.

5	2	4	6	3	8	9	7	1
7	6	8	1	2	9	3	4	5
1	9	3	7	5	4	6	2	8
6	4	5	9	8	1	7	3	2
8	7	1	2	4	6	5	9	3
3	1	7	4	6	2	8	5	9
9	8	2	5	7	3	1	6	4
2	3	6	8	9	5	4	1	7
4	5	9	3	1	7	2	8	6

A	R	R	E	T		C	R	U	E
	E	U	T	E	R	P	E		T
G	I			L	E	V	R	E	S
	N	O	E		D		R	O	I
V	I	R	T	U	O	S	E		V
	B	E	N	O	I	T		O	R
C	A	R	A	T		B	E	T	E
	R	O	M	A	N		S	O	S
M	A	T	U	T	I	N	A	L	E
	C		F			L		V		R

Calendrier des vide-greniers 2024

05 mai : Perreux

08 mai : Prunoy

12 mai : Saint-Denis sur Ouanne

19mai : Grandchamp

1er juin : Fontenouilles

02 juin : Dicy

16 juin : Saint-Martin sur Ouanne

23 juin : Marchais-Beton

30 juin : Malicorne

30 juin : Villefranche

07 juillet : Chambeugle

03 août : Charny

15 août : Chêne-Arnoult

29 septembre : second vide-greniers à Perreux

Dimanche 31 mars

10h30

Parc de la mairie de Charny

Chasse aux oeufs

de Pâques

Pour tous les enfants de Charny Orée de Puisaye jusqu'à12 ans

En partenariat avec

Comité des FÊTES CHARNY

CHARNY ORÉE DE PUISAYE